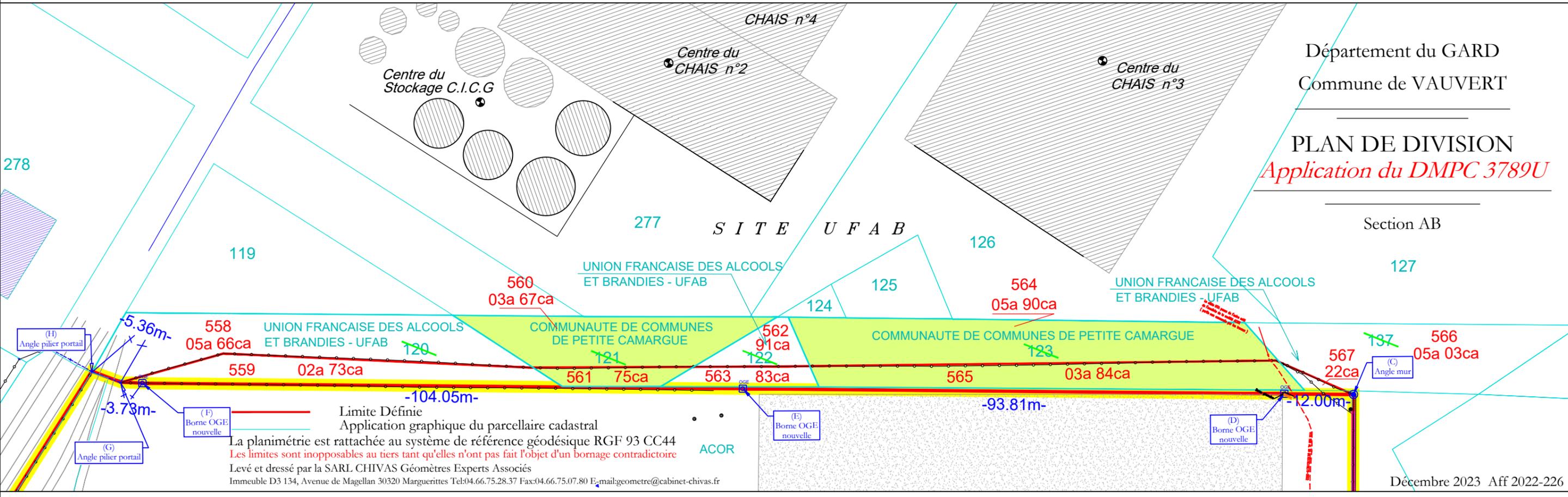


Envoyé en préfecture le 19/02/2024  
 Reçu en préfecture le 19/02/2024  
 Publié le 19/02/2024  
 ID : 030-243000593-20240213-DL2024\_02\_06-DE

NORD  
 orientation indicative et d'après documentation et terrain  
 ECHELLE 1/667°

Afin que la limite définitive entre ACOR et UFAB puisse se trouver positionnée sur la clôture, il faut que:

CCPC cède à UFAB: 560 pour 3a 67, 564p pour 5a90  
 CCPC cède à ACOR: 561 pour 75 ca, 565 pour 3a 84  
 UFAB cède à ACOR: 120p pour 2a73, 563 pour 83ca; 567 pour 22ca



— Limite Définie  
 — Application graphique du parcellaire cadastral  
 La planimétrie est rattachée au système de référence géodésique RGF 93 CC44  
 Les limites sont inopposables au tiers tant qu'elles n'ont pas fait l'objet d'un bornage contradictoire  
 Levé et dressé par la SARL CHIVAS Géomètres Experts Associés  
 Immeuble D3 134, Avenue de Magellan 30320 Marguerittes Tel:04.66.75.28.37 Fax:04.66.75.07.80 E-mail:geometre@cabinet-chivas.fr